

O'Hara pour un loyer annuel de \$4. Les loyers des deux locataires sont payables semi-annuellement. Le département n'a permis à personne, sauf aux locataires sur les terrains qu'ils occupent, d'utiliser une part quelconque de ces terrains pour fins de pâturage.

BUREAU DE POSTE DE KILDARE STATION, I. P.-E.

M. PERRY : Un maître de poste a-t-il été nommé à la station de Kildare, lot n° 2, Ile du Prince-Édouard, en remplacement de feu Avit Perry ? Si oui, qui est-il ? Si personne n'a été nommé, qui agit comme maître de poste ? A-t-il donné des cautions ? Si oui, qui sont-elles ?

Sir ADOLPHE CARON : Une directrice des postes a été nommée à Kildare Station, lot 2, I. P.-E., en remplacement de Avit Poirier, (et non Perry) décédé. Le nom de la directrice des postes est Marguerite Poirier. Elle a donné un cautionnement. Ses cautions sont Sylvain E. Perry et John B. Arsenault.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL— VACANCES D'ÉTÉ.

M. FRASER (pour M. FORBES) : Le gouvernement se propose-t-il d'accorder une vacance d'été aux opérateurs télégraphiques et commis du chemin de fer Intercolonial, sans retranchement de salaire, comme il l'accorde aux fonctionnaires des autres départements du gouvernement ?

M. HAGGART : On se propose d'accorder une vacance de 2 semaines avec paie aux chefs de train, aux opérateurs de télégraphe et aux chefs de gare, vu que leurs heures de service sont très longues, mais non aux commis, car il ne paraît pas y avoir les mêmes raisons de le leur accorder.

COMMERCE DE BEURRE AVEC L'ANGLE- TERRE.

M. McMILLAN : Quel était le poids de chacun des colis de beurre achetés par le gouvernement l'hiver dernier pour expédition en Grande-Bretagne ? Quelles ventes ont été faites et quel prix a-t-on obtenu, par livre, depuis la date de la déclaration faite par le Secrétaire d'État le 16 mai ? Tous les colis ont-ils été vendus ou le gouvernement en a-t-il encore en mains ? Une partie de ce beurre a-t-elle été vendue à Montréal au lieu d'être expédiée en Angleterre ? Si oui, pourquoi, et dans ce cas, quelle quantité a été ainsi vendue et quel prix a-t-on réalisé par livre ?

M. MONTAGUE : 915 colis de beurre, expédiés de Montréal, ont pesé 48,937 livres nettes, ce qui fait une moyenne de 53.48 livres de beurre par colis. On n'a pas reçu de comptes de ventes en ce qui les concerne, depuis la déclaration faite par moi le 16 mai. 246 colis de beurre ont été vendus à Montréal et payés par une avance de 20 cts par livre faite par le gouvernement. Sur 3 lots de beurre des paiements ont été faits à 20 cts la livre qui ne se trouvaient pas compris dans le premier état ; et il reste à faire des paiements sur 2 lots. La raison pour laquelle le beurre qui a été inspecté et pour lequel des paiements de 20 cts la livre ont été faits n'a pas été expédié en Angleterre, c'est

parce qu'il était en colis qui ne paraissaient pas convenables pour l'exportation en Angleterre, afin de faire une bonne réputation à nos colis de beurre de ce pays. Les quantités suivantes de beurre de beurrieres ont été reçues à Montréal, les consignataires ayant l'intention de les faire expédier en Angleterre par le commissaire d'industrie laitière, et ils ont été vendus à Montréal parce qu'ils se trouvaient dans des colis non convenables pour l'exportation.

21	colis,	1,294	livres	vendues	à	.22	cts	la	livre.
9	do	490	do	do	do	.22	do	do	
19	do	961	do	do	do	.21	do	do	
56	do	2,938	do	do	do	.21½	do	do	
43	do	2,244	do	do	do	.21	do	do	
2	do	56	do	do	do	.21½	do	do	
4	do	224	do	do	do	.21½	do	do	
5	do	274	do	do	do	.21½	do	do	
1	do	56	do	do	do	.21	do	do	
7	do	392	do	do	do	.21½	do	do	
21	do	621	do	do	do	.21½	do	do	
21	do	620	do	do	do	.20	do	do	
21	do	1,067	do	do	do	.21½	do	do	
16	do	874	do	do	do	.21	do	do	
40	do	1,970	do	do	do	.21½	do	do	
5	do	280	livres ;	4 à 23	centins	par	livre,	1 à	22 centins.
6	do	330	livres ;	5 à 21½	centins,	1 à	21	centins.	

Il y a aussi 31 colis d'un poids total de 930 livres et 28 colis d'un poids total de 1,438 lbs, dont les rapports n'ont pas encore été reçus. Le commissaire d'industrie laitière a été informé par quelques-uns de ses correspondants en Angleterre qu'il n'y aurait pas de difficulté à faire un bon commerce de beurre comme celui contenu dans les meilleurs lots expédiés l'hiver dernier, surtout aujourd'hui que les acheteurs commencent à le connaître.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. MARTIN : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire dire un mot au sujet d'une question de privilège.

Je vous demanderais, M. l'Orateur, de reconsidérer une décision que vous avez donnée lundi dernier dans le cours des débats au sujet du site du bureau de poste de Portage-la-Prairie ?

M. FOSTER : Je crois, M. l'Orateur, que mon honorable ami n'est pas dans l'ordre en discutant, plusieurs séances plus tard, une décision rendue par vous, et je demanderai votre opinion sur ce point.

M. EDGAR : L'honorable député a soulevé une question de privilège, et je crois que l'Orateur ne sait pas encore ce qu'est la question.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, l'honorable député vient précisément de l'expliquer.

M. CASEY : Le point d'ordre soulevé ne saurait être pris en considération, vu que l'honorable député qui a soulevé une question de privilège n'a pas encore expliqué sa question ce qu'il a parfaitement le droit de faire sans être interrompu.

M. l'ORATEUR : L'honorable député peut expliquer la question qu'il désire soulever.

M. MARTIN : Je désire vous demander de reconsidérer la décision que vous avez rendue en m'appelant à l'ordre au sujet de certaines expres-